



Bègles, le 7 juillet 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, M. Aurélien DESBATS, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ABDELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, Mme Laetitia VASSEUR, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à M. Jacques RAYNAUD
Mme Catherine CAMI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET

Absent :

Mme Bénédicte JAMET DIEZ à compter de la délibération n°11

Secrétaire de la séance : Mme Fabienne CABRERA

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil municipal désigne Mme Fabienne CABRERA comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 18 mai 2021 est adopté à l'unanimité sans observation.

DÉLIBÉRATIONS

1. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES BILAN CARBONE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Le Conseil valide l'adhésion de la Ville au groupement de commandes entre Bordeaux Métropole et les communes d'Artigues-près-Bordeaux, de Bègles, de Bordeaux, du Bouscat, de Floirac, de Mérignac, de Pessac et du Taillan-Médoc pour la réalisation

d'études sur les émissions de gaz à effet de serre et accepte les termes de la convention constitutive du groupement. Monsieur le Maire, ou son représentant, sera autorisé à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre notamment les avenants à ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

2. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN PERMETTANT LA MISE EN OEUVRE DE MESURES DE COMPENSATION CONSÉCUTIVES À LA DESTRUCTION D'UNE ZONE HUMIDE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE TRI DE BÈGLES

Le Conseil autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de la parcelle BE55 située sur Terre Sud et permettant la mise en œuvre de mesures de compensation consécutives à la destruction d'une zone humide pour la réalisation des travaux d'agrandissement du centre de tri de Bègles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA TOQUE CUIVRÉE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MÉCÉNAT DU MUSÉE DE LA CRÉATION FRANCHE

Dans le cadre de la première campagne de mécénat destinée à financer l'amélioration des conditions de conservation des œuvres et l'accueil des visiteurs mais aussi d'augmenter les espaces d'expositions, la mission mécénat de Bordeaux Métropole a sollicité son réseau d'entreprises mécènes. Ainsi, l'entreprise la Toque Cuivrée a choisi de s'engager auprès du musée de la Création Franche, en participant à la conservation et à la restauration d'œuvres du musée de la Création Franche.

Après en avoir délibéré, le conseil réitère l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à rechercher des financements sous forme de mécénat pour mener à bien ce projet et accepte les dons effectués au titre du mécénat. Tous les documents se rapportant au mécénat et notamment la convention de partenariat pourront être signés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

4. PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS – LA MORUE EST DANS LA PLAGES (FÊTE DE LA MORUE 2021)

L'édition réduite de la Fête de la Morue ayant lieu les 10 et 11 septembre 2021 sur le site de Bègles Plage, elle s'effectuera en jauge limitée et accueillera 14 stands associatifs. Le Conseil valide le cahier des charges nécessaire au bon fonctionnement du Village, la démarche éco-responsable et la refacturation aux associations invitées du matériel éco-responsable indispensable à la manifestation (vaisselle compostable et liquide vaisselle écologique). La Ville collectera les chèques de caution à l'ordre du Trésor Public et appliquera les modalités de refacturation pour le matériel manquant ou détérioré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

5. REVERSEMENT DE LA TOTALITÉ DES FONDS OBTENUS LORS DE LA VENTE DES LIVRES AU COLLECTIF BIENVENUE

Le Conseil approuve le reversement de la totalité de la somme obtenue lors de la vente des livres du 4 septembre 2021, au collectif Bienvenue dans la limite de 7 000 € et sur production du justificatif de dépôt auprès du Trésor Public des fonds encaissés.

Cette collecte de dons sera mise au bénéfice de l'association SOS Méditerranée.

La gestion des invendus sera prise en charge par l'entreprise Eco solidaire Recyclivre.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ – 28 VOIX POUR – 7 VOIX CONTRE

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES DE LA VILLE

Afin d'améliorer les conditions de réservation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi après-midi et des vacances scolaires mais aussi de faciliter le parcours des familles en répondant au mieux à leurs besoins, le Conseil approuve le nouveau règlement des services municipaux péri et extrascolaires qui abroge et remplace les règlements précédemment en vigueur. Monsieur le Maire obtient tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

7. TARIFS RESTAURANT CLUB ET SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Le Conseil adopte la nouvelle tarification des repas des usagers dans les restaurants club de la commune à compter du 1er septembre 2021 :

	PLAFONDS personne seule	PLAFONDS couple	Tarif 2021
1	-833,21	- 1291,47 €	1,65 €
2	833,21-ASPAs	1 291.48 à 1407,81 €	2,20 €
3	Égal à l'ASPAs en vigueur	Égal à l'ASPAs en vigueur	2,75 €
4	906,81 à 914 €	1407,83 à 1416,70 €	3,30 €
5	915 € à 1 069 €	1 416,71 à 1 656,95 €	3,89 €
6	1 070 € à 1 219 €	1 656,96 à 1 889,45 €	4,45 €
7	1 220 € à 1 375 €	1 889,46 à 2 131.25 €	5,01 €
8	Supérieur à 1375 €	Supérieur à 2 131.26 €	5,56 €

De même, le Conseil approuve la création d'un service de portage de repas, adopte la tarification des repas livrés aux usagers et charge le CCAS de délibérer sur son règlement intérieur :

	PLAFONDS personne seule	PLAFONDS couple	PORTAGE (+2€)	PORTAGE COUPLE
1	-833,21	- 1291,47 €	3,65 €	5,30 €
2	833,21-ASPAs	1 291.48 à 1407,81 €	4,20 €	6,41 €
3	Égal à l'ASPAs en vigueur	Egal à l'ASPAs en vigueur	4,75 €	7,51 €
4	906,30 à 914 €	1407,83 à 1416,70 €	5,30 €	8,61 €
5	915 € à 1 069 €	1 416,71 à 1 656,95 €	5,89 €	9,78 €
6	1 070 € à 1 219 €	1 656,96 à 1 889,45 €	6,45 €	10,89 €
7	1 220 € à 1 375 €	1 889,46 à 2 131.25 €	7,01 €	12,03 €
8	Supérieur à 1375 €	Supérieur à 2 131.26 €	7,56 €	13,12 €

Le remboursement du matériel est établi à 10 € pour son remplacement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

8. CONVENTION AVEC LA VILLE DE GRADIGNAN POUR ACCUEILLIR SES AGENTS AU SEIN DE LA CUISINE CENTRALE DE BÈGLES DURANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATIONS DE SON OUTIL DE PRODUCTION EN JUILLET ET AOÛT 2021

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la Ville de Gradignan afin d'accueillir leurs agents au sein de la Cuisine centrale de Bègles durant des travaux de rénovation de leur outil de production prévus du 7 juillet 2021 au matin, et jusqu'au 27 août 2021 au soir, et ce afin de préserver la continuité de Service de restauration collective. Les conditions de facturation de la fabrication des repas seront applicables selon les dispositions prévues dans ladite convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

9. RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET ÉLABORATION D'UN PLAN D' ACTIONS

Le Conseil valide l'adhésion au Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU) et approuve la mission d'accompagnement proposée pour soutenir la Ville en matière d'ingénierie et de conseil stratégique dans sa lutte contre la délinquance.

La Ville Contribuera à hauteur de 30 400 € pour la réalisation de cet audit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

10. CONVENTION DE PARKING DE VÉHICULES DE POLICE DANS UN SITE TECHNIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE BÈGLES

Suite à la réorganisation de la DDSP effective depuis le 1^{er} Janvier 2021 et le rattachement de la Commune de Bègles à la Division Centre, il s'agit de rationaliser les moyens et les effectifs au profit d'une présence renforcée sur le terrain la nuit. À ce titre, le Conseil approuve la convention rédigée conjointement par la DDSP et la Ville de Bègles et sa signature pour une durée d'une année et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 35 VOIX POUR

11. ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION DU MOBILIER URBAIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Considérant que le rapport d'analyse des offres finales de la Commission de concession de services indique que l'entreprise CDA Publimedia a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection énoncés dans le Règlement de la consultation ; que cette offre est en effet la plus conforme aux exigences de l'autorité concédante et aux exigences de qualité du service, le Conseil approuve le choix du concessionnaire ainsi que le projet de contrat et ses annexes. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat de concession avec CDA Publimedia pour une durée de 12 ans à compter de sa notification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 34 VOIX POUR

12. CRÉATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC – PASSAGE ÎLOT DU 14 JUILLET

La copropriété de l'îlot du 14 juillet souhaitant fermer le passage privé ouvert au public entre le parking du Bicentenaire et la Place du 14 juillet, et la Ville, copropriétaire désirant conserver ce passage, il est délibéré la mise en place d'une servitude au profit du domaine public d'environ 3 mètres de large au niveau du passage de l'îlot du 14 juillet entre le parking du Bicentenaire et la Place du 14 juillet au prix de 4 450 € (palissade et portail) à la charge de la Ville de Bègles. Monsieur le Maire, ou son représentant, signera tous documents afférents à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 34 VOIX POUR

13. OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ANNULATION DE TITRES DE RECETTES

Il est décidé d'annuler les titres de recette suivants car les demandeurs ont apporté la preuve de la non-occupation du domaine public lors de leurs travaux :

- Titre émis en vue du recouvrement de l'arrêté n°2021-414 pour une occupation au 56 rue Francis de Pressensé d'un montant de 60 €.
- Titre émis en vue du recouvrement de l'arrêté 2021-03 pour une occupation au 213 cours Victor Hugo d'un montant 160 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 34 VOIX POUR

14. TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - MODULATION DE L'EXONÉRATION DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Le Conseil décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 34 VOIX POUR

15. MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE RELATIF AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS, À L'EXPERTISE ET À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX AGENTS CONTRACTUELS DE CATÉGORIE C.

Le Conseil se prononce en faveur de l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels de catégorie C (hors saisonniers) ayant un contrat ou une ancienneté au sein de la collectivité supérieur à un an avec une mise en place au 1^{er} septembre 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 34 VOIX POUR

16. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Le Conseil approuve la mise à niveau le régime indemnitaire des agents de police municipale en comparaison de celui qui est versé dans les communes voisines et ce afin d'assurer la stabilité de l'équipe qui permet de garantir l'efficience et la continuité du service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 34 VOIX POUR

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Afin de permettre la nomination au grade ou au cadre d'emplois supérieur des agents inscrits sur les tableaux d'avancement et listes d'aptitude et permettre la nomination d'un agent lauréat d'un concours, il est acté la création des emplois suivants dans la mesure où ils correspondent aux besoins du service :

- ▶ 1 attaché hors classe
- ▶ 1 bibliothécaire principal
- ▶ 1 conseiller des APS principal
- ▶ 1 rédacteur
- ▶ 1 éducateur des APS principal de 1^o classe
- ▶ 2 éducateurs des APS principaux de 2^o classe
- ▶ 1 animateur principal de 1^o classe
- ▶ 2 adjoints administratifs principaux de 1^o classe
- ▶ 2 adjoints techniques principaux de 1^o classe
- ▶ 2 adjoints d'animation principaux de 1^o classe
- ▶ 1 ATSEM principal de 1^o classe
- ▶ 2 agents de maîtrise principaux
- ▶ 5 adjoints techniques principaux de 2^o classe

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 34 VOIX POUR

18.COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DÉPÔT DES LISTES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 17 DU 29 SEPTEMBRE 2020

Il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres suite à une modification des membres de la commission. Le Conseil autorise l'ouverture du dépôt de liste auprès de Monsieur le Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 34 VOIX POUR

19.COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES MEMBRES – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 18 DU 29 SEPTEMBRE 2020

Suite au dépôt d'une liste unique, le Conseil proclame élus membres à la voix délibérative de la Commission d'appel d'Offres :

TITULAIRES

Marc CHAUVET
Christelle BAUDRAIS
Xavier-Marie FEDOU
Fabienne CABRERA
Mohammed MICHRAFY

SUPPLEANTS

Pierre OUALLET
Sadia HADJ ABDELKADER
Idriss BENKHELOUF
Pascal LABADIE
Alexandre DIAS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 34 VOIX POUR

▪ VŒU DEMANDANT L'ABOLITION DES ARMES NUCLÉAIRES

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer "L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires",

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que "les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois",

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) – signé et ratifié par la quasi-totalité des États membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud – qui stipule dans son article VI que "chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace".

VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) – adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 – met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1 que "chaque État s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires,
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,

- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un Etat partie du présent Traité,
- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle."

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autres la prévention des accidents et des pollutions. L2212-2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit "prévenir, par des précautions convenables [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature".

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des essais souterrains et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques pour l'ensemble des Etats de la planète,

ATTENDU que le budget de 37 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2019-2025, selon la loi de programmation militaire pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire de la France va à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour "favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationale", il est nécessaire de ne détourner "vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde",

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

CONSIDERANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, le 6 octobre 2017,

INDIQUE que nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace.

INDIQUE que le Conseil municipal est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde et à notre commune et demande à Monsieur le Maire, pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : "notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés

à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, réuni ce mardi 6 juillet 2021, soutient le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelle le gouvernement à y adhérer.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ – 23 VOIX POUR – 11 NE PARTICIPENT PAS

▪ **MOTION DONNANT AVIS DE LA VILLE DE BÈGLES SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE TOULOUSE DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION MÉTROPOLITAINE**

Le Conseil municipal,

Souhaite donner son avis au sujet du projet d'aménagement de la route de Toulouse, qui sera ouvert à la concertation dans les prochaines semaines.

La Ville de Bègles se saisit avec force du sujet de la mobilité depuis de nombreuses années déjà et œuvre en faveur du développement de l'intermodalité et de la ville 30.

Compte-tenu de la situation géographique de la route de Toulouse, de son statut d'axe prisé et très emprunté, longeant et reliant quatre communes différentes de l'agglomération, la réflexion quant à son devenir doit nécessairement être menée au niveau métropolitain.

Aussi, à l'initiative des quatre maires des communes limitrophes de la route de Toulouse, à savoir Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave-d'Ornon, une réflexion a été enclenchée avec le concours des services de Bordeaux Métropole.

L'objectif d'aménagement de cet axe majeur est de fluidifier la circulation, ainsi que de sécuriser et rendre plus attractifs les modes de déplacements alternatifs, que sont les transports en commun ou les vélos, conditions nécessaires à un désengorgement global de la route de Toulouse. A ce titre, la liane de bus 5, ligne métropolitaine majeure, doit nécessairement gagner en efficacité et devenir compatible au RCHNS (Réseau Cyclable à Haut Niveau de Service).

Il est toutefois illusoire de croire que la création d'une voirie supplémentaire (demande de la ville de Villenave d'Ornon), parallèle à la route de Toulouse reliant la rue des Deux Esteys à l'avenue Danielle Mitterrand, qui sera soumise à concertation, désengorgera la route de Toulouse. Les études prouvent au contraire que la création de voiries adaptées à la circulation automobile a pour effet d'augmenter le nombre d'automobilistes (+400 véhicules/jour) et de créer un shunte qui viendra engorger le quartier Terre Sud.

Dans le cas présent, l'afflux de voitures devant le lycée Vaclav Havel rendrait l'accès au lycée dangereux pour les lycéens et les habitants.

Ce projet de rue nouvelle prévoit la création d'une voie routière à la lisière ouest du Parc de Mussonville. Cette lisière ouest a été aménagée pour insérer l'éco-quartier Terre Sud dans la zone humide : créations de noues, de mares, travail de dépollution

des sols et création de réseaux hydrauliques permettant l'écoulement des eaux de l'éco-quartier.

Le parc, du fait de sa connexion à l'ensemble du Delta Vert, fait partie intégrante de la stratégie métropolitaine de création de trames vertes et bleues, poumons verts de l'agglomération et sanctuaires indispensables de biodiversité : y sont présentes de nombreuses espèces protégées, comme le crapaud pélodyte ponctué, le lézard des murailles, la loutre d'Europe, le papillon cuivré des marais, la sarcelle d'hiver, le gobemouche gris ou encore plus commun le renard roux.

En outre, c'est tout un pan de la zone humide du Delta Vert béglais qui se trouverait menacé.

La Ville de Bègles croit en l'évolution des pratiques et des modalités de circulation, qui doit nécessairement être accompagnée et encouragée par des aménagements spécifiques.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal,

- **Donne un avis favorable à tout aménagement de couloirs pour les bus et de voies cyclables, permettant le développement des modes de déplacements alternatifs à la « voiture-solo », RCHNS** pour une circulation apaisée, sécurisée et un meilleur partage de la route de Toulouse ;
- Estime que le projet d'aménagement doit intégrer **la route de Toulouse dans sa globalité** ;
- **S'oppose fermement à tout projet de création d'une voirie débouchant devant le lycée Vaclav Havel et traversant le parc de Mussonville**, la zone humide du Delta Vert qui joue un rôle clé en matière de sauvegarde de la biodiversité à l'échelle de l'agglomération bordelaise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ – 34 VOIX POUR

**La Secrétaire
Fabienne CABRERA**



